



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR

3 , Place de la République

28019 CHARTRES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir**

Le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les horaires d'ouverture de certains postes comptables de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir changent à partir du 14 septembre 2015.

Circonscription de CHARTRES :

Trésorerie Courville sur Eure :

Mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Vendredi de 9h00 à 12h00, fermé au public l'après-midi

Fermé au public le lundi.

Circonscription de DREUX :

Trésorerie de Brezolles :

Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Jeudi de 8h30 à 12h00, fermé au public l'après-midi

Fermé au public le mardi, mercredi, vendredi.

CIRCONSCRIPTION DE NOGENT LE ROTROU :

Trésorerie de La Loupe :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15, fermé au public l'après-midi.

Article 2 :

Les horaires d'ouverture de la **trésorerie de Chartres Banlieue** changent à compter du 1^{er} janvier 2016.

Lundi, mardi, jeudi de 08H45 à 12H15 et de 13H30 à 16H00

Mercredi et vendredi de 08H45 à 12H15, fermé l'après-midi.

Article 3 :

Les horaires d'ouverture de la **Trésorerie Hospitalière Départementale** sont :

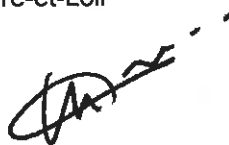
Mardi et jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H00.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés aux articles 1, 2 et 3.

Fait à Chartres, le 11 septembre 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques
d'Eure-et-Loir



Michel DERRAC